

CONSEIL MUNICIPAL

BREHAT INFOS N° 70

Il ne s'agit pas de l'intégralité des procès-verbaux du conseil municipal qui sont consultables en mairie mais d'informations extraites des procès-verbaux ou des comptes rendus non encore approuvés et résumées à partir de ceux-ci.

Les procès-verbaux sont aussi consultables, au fur et à mesure de leur approbation, sur le site ile-de-brehat.fr ou iledebrehat.fr.

Séance du 3 septembre 2016

| | |
|------------------------------------|---|
| <u>Etaient présents</u> | Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 ^{er} adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2 ^e adjointe – Josette ALICE, 3 ^e adjointe – Brigitte CAZENAVE – Xavier DECROIX - Marie-Claude DUPERRÉ – Liliane LEYRAT - Henri SIMON |
| <u>Etait représentée</u> | Danouchka PRIGENT, procuration donnée à Henri SIMON |
| <u>Secrétaire de séance</u> | Marie-Louise RIVOALEN |

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MAI 2016

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2016 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

2. PROGRAMME « TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE » - AIDES FINANCIERES

Le maire expose à l'assemblée le programme du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie qui a lancé en septembre 2014 un appel à projet intitulé « Territoires à énergie positive et pour la croissance verte » (TEPCV).

Il indique que la procédure de cet appel à projet se déroule en deux temps :

- 1) Une sélection de candidatures sur dossiers
- 2) La validation d'un programme d'actions à engager avant fin 2017 et du plan de financement prévisionnel associé.

Il indique que la commune et les autres îles de Bretagne ont confié à l'AIP le soin de répondre à l'appel à projet pour leur compte

Le projet des îles du Finistère a en premier lieu été validé par le ministère et la convention a été signée.

Le projet des îles du Morbihan et de Bréhat vient d'être à son tour validé et la signature de la convention devrait suivre sous peu.

Il indique que le programme TEPCV constitue une opportunité de boucler des plans de financement ou de donner une dimension supplémentaire à des actions innovantes ou structurantes en cours de développement par la collectivité ou ses partenaires.

Dans ce contexte, il est proposé de valoriser dans la convention financière l'action suivante, pour laquelle la commune est maître d'ouvrage :

→ Achat d'un véhicule électrique

Le maire précise que ce véhicule électrique a pour but de remplacer la voiture actuelle qui arrive à son terme. Ce nouveau véhicule, qui est de même marque que le précédent et de mêmes dimensions, sera équipé d'un système pour transporter les personnes à mobilité réduite et répondra aux normes environnementales.

Il indique que cette action consiste en l'achat d'un véhicule électrique de type utilitaire qui a pour objectifs :

- La diminution de la dépendance des îles par rapport au fioul ;
- La diminution des émissions de polluants et du bruit liés à la circulation : amélioration de la qualité environnementale et paysagère des territoires insulaires ;

Le plan de financement prévisionnel pour l'achat d'un véhicule électrique par la commune de l'île de Bréhat est le suivant :

| Coût total | Subvention TEPCV | Maître d'ouvrage (Commune de Bréhat) | Bonus écologique |
|-------------------|-------------------------|---|-------------------------|
| 30 000 € | 17 700 € (59 %) | 6 000 € (20 %) | 6 300,00 € (21 %) |

Le montant de l'aide TEPCV attendue pour ce projet est donc de 17 700 €. La mise en œuvre du dispositif financier sera assurée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

→ **Rénovation de l'éclairage public**

Le maire indique que dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, le Syndicat Départemental d'Énergie 22 (SDE 22) se voit confier cette mission dont le montant s'élève à 125 000 €.

Le plan de financement prévisionnel pour la rénovation de l'éclairage public par le SDE22 est le suivant :

| Coût total | Subvention TEPCV | Commune de Bréhat | SDE 22 |
|------------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| 125 000 € | 43 750 € (35 %) | 31 250 € (25 %) | 50 000,00 € (40 %) |

Le montant de l'aide TEPCV attendue pour ce projet est donc de 43 750 €, la participation communale étant de 31 250 €.

Par ailleurs, l'Association des îles du Ponant se voit confier la réalisation d'actions transversales dont les suivantes intéressent directement la commune de l'île de Bréhat :

→ **Diffusion d'équipements plus performants**

L'action consiste en la diffusion de lampes LED (en échange de lampes anciennes) aux collectivités insulaires pour équiper les bâtiments communaux (pour les territoires TEPCV, une distribution de LED aux habitants est prévue par EDF).

Le transport et l'évacuation des anciens matériels vers le continent et les points de collecte des filières de recyclage sont compris dans cette action.

→ **Diffusion de kits poules / poulaillers**

L'action consiste en l'achat groupé d'un kit composé d'un poulailler et de poules à destination des habitants permanents des îles. Une poule consomme en moyenne de l'ordre de 150 kg/an de bio-déchets.

Grâce au soutien financier TEPCV, les habitants pourront avoir accès à 64 kits « poules / poulailler » (ce qui correspond à environ 1 % des foyers permanents sur les 7 îles concernées), à un coût avantageux.

Deux tailles seront proposées :

- Kits 2 poules (47 kits valeur totale 250 € prix livré sur l'île)
- Kits 4 poules (17 kits valeur totale 350 € prix livré sur l'île)

Un fournisseur local sera recherché, toujours avec le souci d'un bilan carbone réduit et d'un soutien à l'économie locale, sociale et solidaire.

→ **Sensibilisation des visiteurs, des résidents et des scolaires des îles à la transition énergétique**

De façon à informer les visiteurs sur la situation énergétique et environnementale des îles, des outils de communication seront installés à des emplacements stratégiques sur les îles et sur le trajet qui mène aux îles (panneaux, plaquettes incitant aux bonnes pratiques, vecteurs d'information, animations...). Ces outils seront ceux édités pour les îles du Finistère et adaptés aux îles du Morbihan et à Bréhat.

L'action consiste aussi à sensibiliser les résidents permanents des îles au premier rang desquels les scolaires (écoles primaires, collèges) à la maîtrise de l'énergie, les énergies renouvelables, la spécificité insulaire....

Les jeunes étant les adultes de demain, ils sont un vecteur prioritaire pour toucher l'ensemble de la population et diffuser ainsi auprès d'une majorité des habitants.

Pour cela, seront réalisées des animations ainsi que la production de documents et objets pédagogiques reprenant les outils TEPCV et adaptés aux actions sur les îles du Morbihan et sur Bréhat.

→ **Valorisation des îles en tant que territoires à énergie positive pour la croissance verte**

L'action consiste à organiser sur les îles concernées : des actions médiatiques de présentation des actions TEPCV et des résultats en mobilisant les différents partenaires, les acteurs des projets TEPCV, et en y associant des médias locaux et nationaux...

Pour ces deux dernières actions, celles déjà engagées sur les îles finistériennes dans le cadre de TEPCV, serviront de base de travail pour les îles du Morbihan et Bréhat, moyennant des adaptations rédactionnelles préalables.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les dispositions qui précèdent, notamment le plan de financement prévisionnel pour les actions ci-après :
- Achat d'un véhicule électrique par la mairie ;
- Rénovation de l'éclairage public par le SDE 22 ;
- d'autoriser le maire à signer, avec le représentant de l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations la convention de financement de l'appel à projet « territoires à énergie positive et pour la croissance verte » ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Liliane LEYRAT demande si la population sera informée de ce dispositif.

Josette ALICE suggère de revoir les horaires de l'éclairage public sur certains secteurs de l'île qui restent allumés pendant une bonne partie de la nuit. Elle estime que cela contribuerait à la baisse de la consommation électrique.

Le maire indique que chaque secteur est indépendant et que les réglages des horaires sont réalisés deux fois par an par le SDE, prestataire la commune. Ces dérèglements sont parfois l'œuvre de certaines personnes qui modifient les horaires pour leur propre compte. La rénovation de l'éclairage public devrait permettre de corriger ces dysfonctionnements.

Liliane LEYRAT fait remarquer que certains usagers se plaignent du manque de lumière sur la cale de la Chambre et que cette panne date déjà depuis au moins deux ans.

A la demande du maire, la secrétaire générale indique qu'il s'agit d'un problème sur le tableau électrique et qui serait lié à la marée. La réparation devrait intervenir dans le programme des travaux d'enfouissement des lignes électriques dans le secteur du Guerzido.

Josette ALICE demande si ce type de véhicule électrique a démontré sa fiabilité en matière de performances énergétiques.

Le maire fait remarquer que ces engins sont déjà en circulation depuis un certain temps et qu'il n'a eu connaissance d'aucun point négatif à son sujet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

- **Approuve les dispositions précitées, notamment en matière de plan de financement prévisionnel pour les actions ci-après :**
 - **Achat d'un véhicule électrique par la mairie**
 - **Rénovation de l'éclairage public par le SDE 22**
- **Autorise le maire à signer, avec le représentant de l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations la convention de financement de l'appel à projet « Territoires à Energie Positive et pour la Croissance Verte (TEPCV)» ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

3. SDE 22 : RENOVATION DES LANTERNES ET DES COMMANDES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le maire présente l'étude de rénovation des lanternes d'éclairage public et des commandes correspondantes qui est présentée par le Syndicat départemental d'énergie 22 (SDE22).

Le montant prévisionnel de l'étude s'élève à :

- Eclairage public : 274 636 € HT dont participation de la commune : 164 781,60 € HT
 - Commandes EP : 35 810 € HT dont participation de la commune : 21 486,00 € HT
- Soit un montant total de : 310 446 € HT, avec une participation communale de : 186 276,60 € HT (60%).

Le maire signale que cette étude répond aux critères énergétiques et environnementaux de la loi TEPCV, article 189 concernant les installations d'éclairage public en conformité avec l'article L583-1 du code de l'environnement.

Il rappelle que dans le cadre du programme intitulé « Territoires à Energie Positive et pour la Croissance Verte » (TEPCV), une première tranche de ces travaux de rénovation EP est éligible à la TEPCV pour une dépense subventionnable de 125 000 €, la participation communale étant de 31 250€.

Compte tenu de cet apport de financement, le maire propose donc de fractionner cette opération en deux tranches et d'étaler ces travaux de rénovation sur deux ans comme suit :

- La 1^{ère} tranche serait réalisée en 2016 pour un montant de travaux plafonné à 125 000 € HT avec le financement éligible au programme TEPCV, la part restant à la commune étant de 31 250 € (25%) ;
- La 2^e tranche serait réalisée en 2017 pour le solde du montant estimatif de : 185 446 € HT dont participation communale est de : 111 268 € (60%).

Bien qu'étant favorable à la 1^{ère} tranche de travaux éligible à la TEPCV à hauteur de 125 000 €, le conseil souhaite que la commission des finances étudie la faisabilité de la suite de ce projet au-delà de l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Décide de réaliser des travaux de rénovation des lanternes et de l'éclairage public à hauteur de 125 000 € HT.**
- **Demande au Syndicat départemental d'énergie 22 (SDE 22) de revoir son étude pour proposer les travaux rentrant dans cette enveloppe budgétaire**

4. CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2016-2020

Le maire rappelle la nature et les modalités du Contrat Départemental de Territoire.

Le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du département vis-à-vis des territoires avec qui il contractualise.

En effet, le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le département, les EPCI et les communes les constituant.

Les modalités d'élaboration du Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 sont les suivantes :

- 1) Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire et partage des conclusions de ce diagnostic avec le département ;
- 2) Elaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;
- 3) Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50 % minimum de l'enveloppe territoriale prévue devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal.

La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie du financement départemental pour les projets territoriaux prévus au contrat, il est demandé aux territoires de s'engager dans quatre priorités, définies par le département, et concernant les champs social, économique et numérique. Ces priorités fixées sont les suivantes :

- 1) Participation de la commune à l'effort de solidarité sociale sur le territoire selon modalités à définir avec le département en fonction des spécificités territoriales constatées ;
- 2) Abondement annuel du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sur la base de 0,50 € par habitant (1056 hab. x 0,50 = 528 €)
- 3) Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective avec notamment l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22 ;
- 4) Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe le maire, le (la) conseiller (e) départemental (e), référent (e) et les conseillers (ères) départementaux (ales) du territoire.

C'est ce Comité de Pilotage, par ses travaux, qui détermine les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat (programmation des opérations, engagements du territoire concernant les contreparties...).

Dans le cadre du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le département des Côtes d'Armor et la commune de l'Île de Bréhat, une enveloppe financière d'un montant de 50 000 € est attribuée au territoire.

L'enveloppe financière attribuée au territoire résulte d'une répartition de l'enveloppe globale de 60 M€ affectée pour l'ensemble des contrats départementaux de territoire, cette enveloppe globale représentant une augmentation de 30% par rapport à celle prévue pour la 1^{ère} génération de contrats.

L'enveloppe territoriale prévue est destinée au financement des opérations. Le total des subventions versé annuellement ne pourra être supérieur au 1/5^e de l'enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent.

Suite aux travaux du Comité de Pilotage et après concertation avec le conseil départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvée mutuellement.

Le maire invite donc l'assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- Les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...)
- Le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat
- Le détail des contreparties attendues par le territoire

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Approuve les opérations inscrites au contrat ;**
- **Valide l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020, présenté par le maire ;**
- **Autorise, sur ces bases, le maire à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le conseil départemental.**

5. SMITRED – VALORYS :

a) AVENANT N° 3 - CONVENTION OCAD3E

Le maire porte à connaissance de l'assemblée l'avenant n° 3 à la convention SMITRED Ouest d'Armor relatif au versement du soutien des éco emballages.

Le SMITRED a décidé de contractualiser avec l'éco-organisme OCAD3E pour les déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) en substitution du conseil départemental des Côtes d'Armor, conformément à la convention de reversement des soutiens des éco-organismes passée entre le SMITRED et les collectivités adhérentes.

Cette convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et le SMITRED qui développe un dispositif de collecte séparée des DEEE.

Cet avenant a pour objet d'intégrer les soutiens provenant de l'éco-organisme OCAD3E pour les déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) à la convention de versement du soutien des Eco-Organismes.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur cet avenant et de l'autoriser à signer le document correspondant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Approuve l'avenant n° 3 à la convention du SMITRED Ouest d'Armor et la commune de l'Île de Bréhat portant sur le versement du soutien des éco- organismes OCAD3E pour les déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) ;**
- **Autorise le maire à signer l'avenant n°3 ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

b) CHARTRE TERRITORIALE DES DECHETERIES

Le maire porte à la connaissance de l'assemblée « la Charte Territoriale des Déchèteries » établie par le SMITRED.

Il indique que cette charte, sorte de label a pour objectif de définir un cadre commun de fonctionnement élargi à toutes les déchèteries et qui a été approuvée par le Bureau Permanent du SMITRED.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette charte.

Henri SIMON indique qu'à la lecture du document, il est implicitement demandé d'accepter « les déchets verts » et « gratuitement les déchets des professionnels provenant de leurs activités chez les particuliers », ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, la commune ayant refusé le traitement des déchets verts. En conséquence, il ne votera pas la charte présentée.

Josette ALICE n'est pas d'accord avec les propos tenus par Henri SIMON. Elle estime que la commune ne s'est jamais opposée au traitement des déchets verts et qu'elle travaille sur le sujet.

Le maire précise qu'effectivement la commune ne traite pas actuellement ces déchets verts car il est difficile de le faire dans l'enceinte de la déchèterie.

Il ajoute qu'il n'a jamais été dit que la commune n'examinerait pas cette question. Il sait que ce sujet n'est pas facile à résoudre compte tenu notamment de la spécificité territoriale.

Il ajoute que ce dossier est néanmoins toujours d'actualité.

A la question du maire :

« Êtes-vous d'accord de signer cette charte en l'état » ?

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Décide de ne pas approuver la Charte Territoriale des Déchèteries proposée par le SMITRED Ouest Armor.**

c) MISE A JOUR DES STATUTS

Le maire donne lecture du courrier du président du SMITRED Ouest d'Armor qui précise que dans le cadre de la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017, un nouveau périmètre des intercommunalités sera adopté par arrêté préfectoral. Aussi, afin de maintenir une large représentativité des collectivités au sein du SMITRED et compte tenu de la possibilité de désigner des conseillers municipaux par leur intercommunalité, le président a sollicité sur le principe d'une révision des statuts du SMITRED Ouest d'Armor qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2017.

Conformément à la réglementation du C.G.C.T., les structures compétentes lors de la notification aux collectivités du projet de modification des statuts, doivent délibérer dans un délai de trois mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-20, L.5711-1 et suivants; Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1992...

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2015, vu la délibération du Bureau Permanent du SMITRED Ouest d'Armor en date du 18 mai 2016, prenant acte et approuvant la procédure de modification de ses statuts,

Vu le projet des statuts,

L'Application de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017, et la mise en œuvre consécutive du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor arrêté par le Préfet des Côtes d'Armor le 29 mars 2016, modifie le périmètre des intercommunalités. Afin de maintenir une large représentativité des collectivités au sein du SMITRED Ouest d'Armor et compte tenu de la possibilité de désigner des conseillers municipaux désignés par leur intercommunalité, le Président propose une révision des statuts du SMITRED Ouest d'Armor qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2017.

Le maire propose de modifier les statuts du SMITRED Ouest d'Armor notamment sur les points suivants qui ont pour objectifs :

- modifier la représentation du nombre de délégués au sein du Comité Syndical sur la base d'un siège titulaire et un siège suppléant par tranche de 2 500 habitants ;
- de permettre d'élire des membres suppléants au Bureau Permanent dans la limite de 50% des membres titulaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Approuve le projet de statuts du SMITRED Ouest d'Armor ci-annexés ;**
- **Demande à Monsieur le préfet de prendre l'arrêté modificatif avec effet au 1^{er} janvier 2017.**

6. SATESE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Le maire informe l'assemblée que la convention conclue avec le département portant sur la mission d'assistance à l'exploitation des systèmes d'épuration exercée par le Service d'Assistance Technique aux exploitants de Stations d'Épuration (S.A.T.E.S.E.) installations des ouvrages de la station d'épuration est arrivée à échéance au 31 décembre 2015.

Il indique que la poursuite de cette mission nécessite la signature d'une nouvelle convention portant sur une durée de trois ans, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016, avec reconduction possible d'une nouvelle période de trois ans.

Henri SIMON demande des précisions sur leur domaine d'intervention à la station d'épuration.

Jean-Luc LE PACHE précise que le rôle du SATESE est d'exercer un contrôle externe périodique tandis que celui de Véolia, prestataire de la commune, est d'assurer le contrôle permanent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

- **Approuve le renouvellement de l'adhésion au SATESE**
- **Autorise le maire à signer la convention s'y rapportant avec le conseil départemental des Côtes d'Armor et à prendre toutes dispositions portant sur son application.**
- **Précise que les sommes correspondantes seront inscrites au budget annexe du service assainissement.**

7. BUDGETS : DECISIONS MODIFICATIVES

• **Décision modificative n°2 – budget principal**

Le maire présente la décision modificative n°2 sur le budget principal de la commune, portant sur l'inscription de crédits complémentaires au chapitre 67 (charges exceptionnelles). Le montant nécessaire est de 3 500€.

- ...le conseil municipal autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2016...

| Section fonctionnement | Libellés | | Prévu | DM n° 1 | Total |
|---|----------|---|--------------------------|------------------|------------|
| | Dépenses | Chap.67 – compte 673 – titres annulées sur les exercices antérieurs | | 0,00 | + 3 500,00 |
| Chap. 022 – compte 022 - dépenses imprévues Chap. 011 – compte 6226 - honoraires | | 1579,29 5 500,00 | - 1 579,29 - 1 920,71 | 0,00 3 579,29 | |

• **Décision modificative n° 1 – Budget annexe ports communaux**

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 1 du budget annexe des ports communaux portant sur l'inscription de crédits complémentaires nécessaires au remboursement de redevances des ports titrées à tort.

Le montant nécessaire à ce provisionnement s'élève à la somme de 100 €.

- ... le conseil municipal autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2016...

| Section fonctionnement | Libellés | | Prévu | DM n° 2 | Total |
|---|----------|----------------------|----------|---------|----------|
| | Dépenses | Chap.67 – compte 673 | | 200,00 | + 100,00 |
| Chap. 022 – compte 022 dépenses imprévues | | 263,89 | - 100,00 | 163,89 | |

8. FESTIVAL DES INSULAIRES – 2017

Le maire informe l'assemblée que le festival des insulaires arrive à sa 6^{ème} édition. Après l'île d'Yeu en 2011, Belle-Ile en 2012, Ouessant et Molène en 2013, Hoedic en 2015 et l'île Aix en 2016, il est proposé que pour 2017 ce festival des insulaires se déroule sur l'île de Bréhat.

Le maire rappelle que cette manifestation permet de réunir des habitants des îles de la Manche et de l'Atlantique pendant trois jours. Ce sont trois jours de rencontres et de fête entre tous les îliens mais pas seulement. Ces rencontres permettent aussi aux insulaires de réfléchir ensemble sur des objectifs communs (choix économiques, politiques et environnementaux qui influenceront sur leur développement).

Il indique que chaque année ce sont entre 1000 et 1500 insulaires qui font le déplacement depuis leur île pour participer au festival.

Il indique qu'en 2017, le festival devrait avoir lieu les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2017.

Josette ALICE manifeste son appréhension quant à l'organisation de cet événement en 2017, compte tenu des engagements importants de la commune.

Liliane LEYRAT dit que même si elle est tout à fait favorable au festival, elle partage néanmoins les mêmes craintes que Josette ALICE.

Marie-Louise RIVOALEN fait remarquer que c'est l'association qui organise cette manifestation. Sur l'aspect pratique, elle indique que la mobilisation sera essentiellement assurée par des bénévoles. Elle se fera surtout à partir du jeudi soir précédant le festival (pour l'opérationnel). Elle ajoute qu'en amont il n'est pas nécessaire d'être très nombreux. La tâche principale de la commune accueillante est de recenser tous les hébergements possibles.

Le maire indique que la part communale nécessaire au fonctionnement du Festival s'élève à environ 20 000 €. Il sollicitera des aides auprès de différents organismes afin de diminuer cette participation.

Marie-Claude DUPERRÉ fait remarquer que si le budget du festival n'est pas bouclé en mars prochain, l'association (AFIP) annulera cet événement.

Marie-Louise RIVOALEN précise que si le conseil est favorable à l'accueil de cette manifestation, la prochaine assemblée générale de l'association (AFIP), se fera sur l'île en octobre ou novembre prochain.

Une réunion publique aura lieu à cette occasion pour rechercher des volontaires.

Le maire rappelle que ce festival est un projet fédérateur pour l'île.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'accueil du « festival des insulaires » sur la commune de l'île de Bréhat en 2017.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

- Est favorable à l'accueil du « festival des insulaires » sur la commune de l'île de Bréhat, prévu en septembre 2017 ;
- Autorise le maire à prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de cette décision ;
- Dit que les crédits seront inscrits sur le budget principal 2017 de la commune.

9. ARIC : DESIGNATION DE DELEGUE

Le maire indique que la commune adhère à l'Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (A.R.I.C.). L'association intervient dans le domaine de la formation auprès des élus.

Il indique qu'à ce titre, il convient de désigner un délégué qui représentera la commune au sein de cet organisme.

Il précise que les missions du délégué ARIC sont les suivantes :

- Valoriser dans les supports de communication de l'Arice les expériences de sa collectivité ;
- Participer à l'assemblée générale de l'Arice ;
- Etre le référent « formation » au sein de l'équipe municipale
- Participer aux réunions organisées localement par l'Arice
- Contribuer à des commissions de travail de l'Arice (Comité de rédaction de « La Lettre, site Internet...)

Le maire invite l'assemblée à procéder à la désignation du délégué ARIC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Désigne le maire Patrick HUET comme délégué titulaire, pour représenter la commune au sein de l'ARIC.**

10. QUESTIONS DIVERSES

Formations

Liliane LEYRAT demande une formation pour le policier municipal en matière de police portuaire afin qu'il puisse intervenir sur le domaine maritime.

Liliane LEYRAT demande également une formation sur le logiciel de gestion des mouillages afin d'apporter les modifications nécessaires sans avoir à passer par le prestataire de service (GESCAD).

Le maire indique qu'il est tout à fait favorable à ses requêtes et donnera les consignes nécessaires.

Tarif

Josette ALICE pensait que le tarif cantine serait à l'ordre du jour.

Le maire indique que dans la mesure où la commission a décidé de maintenir les tarifs actuels, il n'était pas nécessaire d'inscrire cette question à l'ordre du jour.

Henri SIMON confirme qu'effectivement il n'y avait pas de nécessité de le voter puisque ce tarif était maintenu.

Bac/vêtements

Brigitte CAZENAVE demande s'il est possible d'installer un bac à la déchetterie pour récupérer des vêtements encore en bon état. Elle indique que Michèle LE COR effectue cette collecte à la Poste et les envoie à Kerpallud (Paimpol).

Josette ALICE explique qu'il n'est malheureusement pas possible de stocker ces vêtements dans un bac car ils prendraient trop d'humidité et ne seraient plus utilisables. Les personnes doivent les conserver chez eux et les déposer lors de la prochaine collecte de RETRITEX prévue le 15 avril prochain.

Liliane LEYRAT fait remarquer qu'il y a deux catégories de vêtements, ceux qui partent pour des chiffons et ceux pourraient être réutilisables.

Josette ALICE précise que le problème reste le même au niveau de l'humidité.

Chambres froides

Henri SIMON demande ce que vont devenir les chambres froides installées pour l'été.

Le maire répond que ces chambres sont aujourd'hui arrêtées. Le transport des marchandises s'effectue comme avant.

Henri SIMON demande si celles-ci ne pourraient pas rester à la disposition des commerçants ?

Le maire n'est pas opposé à cette solution mais cela demande une autre organisation. Il pense que ces chambres froides devront être stockées dans un local dédié.

Don au CCAS

Henri SIMON informe que dans le cadre d'une demande de travaux, refusée par le maire, la commune a été condamnée à lui verser des frais de justice à hauteur de 300 €. Il remet cette somme par chèque au CCAS.

Sanitaires publiques

Brigitte CAZENAVE fait remarquer que des riverains se plaignent de l'absence de toilettes publiques dans le quartier de Saint Michel.

Jean-Luc LE PACHE indique qu'un projet a existé alors qu'il assurait la présidence du conseil portuaire mais qu'il n'a ensuite pas été poursuivi.

Le maire précise que ce projet se situe à Porz ar Mein et qu'il rentre dans un ensemble de travaux qui fait l'objet d'une recherche d'architecte.

Jean-Luc LE PACHE suggère de prévoir, à l'occasion des travaux d'assainissement, des possibilités de branchements pour des toilettes publiques.

Le maire indique que ce sera fait.